Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9416 — Bolloré Group/M7 Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 265/05)

1. Le 31 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Groupe Canal + SA («Canal +», France), contrôlé par Bolloré Group («Bolloré», France);

— M7 Group SA («M7», Luxembourg).

Canal + acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de M7.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Canal +: fourniture de services au détail de contenu télévisuel payant dans un certain nombre de pays à l'échelle mondiale, y compris la France et la Pologne au sein de l'EEE; production et diffusion de contenu audiovisuel; diffusion de chaînes de télévision; vente en ligne et hors ligne de fenêtres publicitaires,

— M7: fourniture de services au détail de contenu télévisuel payant en Autriche, en Belgique, en République tchèque, en Allemagne, en Hongrie, aux Pays-Bas, en Roumanie et en Slovaquie; diffusion de chaînes de télévision en République tchèque, en Slovaquie et en Roumanie; distribution en gros de chaînes de télévision en Allemagne.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9416 — Bolloré Group/M7 Group

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).